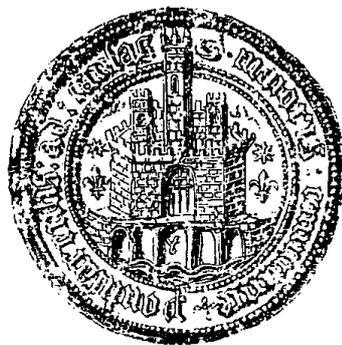


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE
L'ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE
ET DU
VEXIN

TOME XLVIII



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
43, Rue de la Roche

—
1939

Cérémonies et Réjouissances

Pontoisiennes

à l'occasion de la naissance d'un Dauphin

Le lundi 22 octobre 1781, naissait, à Versailles, le dauphin *Louis-Joseph-Xavier-François*, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Cet événement, depuis si longtemps attendu (1), donna lieu, dans tout le royaume, à des actions de grâces et à des réjouissances publiques ordonnées par le roi.

Nos archives municipales nous fournissent, par le menu, les instructions adressées au sujet de ces manifestations par les hautes sphères administratives du royaume aux autorités provinciales; elles nous relatent aussi les dispositions arrêtées et les moyens mis en œuvre par l'édilité pontoisienne pour assurer dans notre ville la dignité, l'éclat, le succès de ces cérémonies et fêtes, témoignage sinon unanime dans sa sincérité, du moins officiel, du loyalisme des pouvoirs publics et de la population envers ce régime monarchique déjà à son déclin et dont la ruine devait être consommée quelques années plus tard.

A cette époque le maire de Pontoise était messire *Jacques de Monthiers*, chevalier, seigneur du Fay, de Mardalin et autres lieux, président-lieutenant-général du bailliage, police, ville et

(1) Louis XVI et Marie-Antoinette, mariés en 1770, eurent quatre enfants : Madame Royale, née huit ans après leur union (1778-1851), Louis-Joseph-François-Xavier (1781-1789), Louis XVII (1785-1795), Marie-Sophie-Hélène-Béatrix (1786-1787).

châtellenie de Pontoise, charge dont les *de Monthiers* étaient titulaires de père en fils depuis plus de deux cents ans (2).

Jacques de Monthiers, dévoué serviteur du roi, pouvait, comme ses pères, faire sienne la vieille devise de notre ville : « *Deo regique fidelis.* » Comme bien on pense, il se faisait renseigner sur ce qui se passait à Versailles et attendait, avec une vive impatience, l'issue de l'événement proche, qui, selon ses vœux, devait assurer la continuité, en ligne directe, de la dynastie régnante. Mais aucune nouvelle ne venait, de la résidence royale, dissiper ses incertitudes et la journée du 22 octobre menaçait d'ajouter aux précédentes sa contribution à l'indifférence que le temps oppose aux agitations de notre pauvre humanité. Elle était, en effet, bien avancée cette journée : déjà le crépuscule étendait ses voiles sur la cité et sur ce splendide panorama que, de son hôtel de la place de la Belle-Croix (3), notre lieutenant-général, en cette fin d'après-midi, contemplant peut-être, le regard charmé par les richesses de cette nature dont les frondaisons automnales, aux ors si variés, venaient peu à peu se fondre et disparaître dans les ombres de la nuit. C'est à ce moment qu'un courrier, arrivé de Versailles à franc étrier, vint tirer M. de Monthiers de sa longue attente en lui annonçant l'heureuse délivrance de la reine et la naissance d'un dauphin.

Une telle nouvelle, réalisant les plus chères espérances des bons sujets du roi, devait immédiatement être propagée et voler de bouche en bouche; aussi M. de Monthiers faisait-il prier ses échevins de se trouver, toutes affaires cessantes, à l'Hôtel de Ville, où, le rejoignant bientôt, ils se félicitèrent les uns et les autres de l'événement tant espéré; puis, prenant la décision de le porter immédiatement à la connaissance de la population, notre municipalité arrêta les dispositions suivantes que nous extrayons du registre de ses délibérations:

« L'an 1781, le lundi 22 octobre, huit heures du soir; M. le Maire
« nous ayant dit qu'il venait d'apprendre par un courrier arrivant de

(2) Henri LE CHARPENTIER, *La Ligue à Pontoise*. Note sur la famille de MONTHIERS. p. 63 et 64.

(3) *Ibid.*, p. 64 et 86. Résidence à Pontoise de la famille de Monthiers, depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours.

« Versailles, que la reine était heureusement accouchée d'un dauphin,
« ce jourd'hui une heure trois quarts de relevée, il a été arrêté que
« cette nouvelle sera annoncée demain, dès la pointe du jour, par
« l'artillerie du château, attendu qu'il est trop tard aujourd'hui pour
« le faire, les *boëttes* n'étant pas chargées.

« *Signé* : DE MONTHIERS, maire ; LESAGE, PETIT, GOSSET. »

A la suite de cette délibération est écrit :

« Le 23 octobre, les *boëttes* ont été tirées à 6 heures du matin. »

Ce réveil, au fracas de l'artillerie, ne dut vraisemblablement pas être du goût de tous nos anciens concitoyens. Ceux d'entre eux non avertis de l'événement durent, en toute hâte, enfiler leurs culottes et se précipiter à leurs fenêtres pour s'enquérir des causes de cette canonnade qui les arrachait si brutalement, dès l'aube, aux douceurs d'un bienfaisant repos; et, en la circonstance, le dauphin, en même temps qu'il recueillait les sentiments de joie et d'allégresse du plus grand nombre, eut à souffrir les imprécations de cette catégorie de citoyens que, de tout temps, un brusque réveil exaspère, même lorsqu'il est causé par un événement profitable ou joyeux.

A la suite de cette manifestation quelques jours s'écoulèrent, puis furent reçues à l'Hôtel de Ville les lettres de M. le duc de Gesvres, gouverneur de l'Île de France, et de M. Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, toutes deux datées du 24 octobre et accompagnées d'une copie des lettres adressées par le roi à ces deux personnages; toute cette correspondance ayant pour objet d'inviter la municipalité à organiser et présider des cérémonies et réjouissances en l'honneur de la naissance du dauphin. A ces instructions vint se joindre un mandement daté du 31 octobre de l'archevêque de Rouen, Mgr Dominique de Larochevoucauld, ordonnant que le *Te Deum* soit chanté dans son église métropolitaine le dimanche 4 novembre, à 4 heures de l'après-midi, et le dimanche suivant, 11 novembre, dans les autres églises de son diocèse, dont Pontoise faisait partie (4).

(4) Les lettres du roi, de MM. de Gesvres et Bertier, le mandement de l'archevêque de Rouen sont reproduits à la suite de cette communication.

Le vendredi 9 novembre, à 6 heures du soir, nos maire et échevins se réunissaient à nouveau à l'Hôtel de Ville pour délibérer sur ce qu'il convenait d'entreprendre pour exécuter les ordres du roi et de M. le gouverneur de la province, désirant d'ailleurs :

« donner le plus de marques possible de la joie dont tous les habitants
« de notre ville sont remplis en considérant, toutefois, que la modicité
« des revenus de la ville, l'énormité de ses dettes et l'état de détresse
« où elle se trouve ne permettent point de faire des dépenses considé-
« rables et qu'il est prudent de renoncer à tous projets trop coûteux et
« de choisir, dans le nombre de ceux dont l'exécution serait possible,
« celui qui rejaillirait le plus sur le peuple et aurait le double avantage
« de réunir les expressions d'une joie bien naturelle dans cette circons-
« tance à la décence et à la solennité que doit inspirer l'objet qui
« l'occasionne, sans cependant s'écarter des vues d'économie que le
« bureau s'est prescrit jusqu'à ce que les finances de la ville soient dans
« une situation plus heureuse (5).

« Le bureau décide de renoncer à des repas, à des feux d'artifice
« qui entraîneraient à des frais considérables et, pour sauver aux habi-
« tants la perte réelle que leur occasionneraient un ou deux jours de
« fête dans la semaine, de fixer toutes les réjouissances au dimanche et
« n'avoir en vue, dans cette fête, que la partie des citoyens qui a le plus
« besoin de soulagement et de divertissements. »

Après avoir pris ces décisions qui font le plus grand honneur à l'esprit de philanthropie et à l'économie bien entendue de l'édilité pontoisienne, celle-ci arrêta, ainsi qu'il suit, le programme des cérémonies et réjouissances :

Le *Te Deum* sera chanté dimanche 11 novembre, à 4 heures du soir, en l'église royale et collégiale de Saint-Mellon (6), et seront invités par lettre à y assister : MM. du Bailliage, de l'Élection, du Grenier à sel et la Compagnie de l'Arquebuse ;

(5) La ville de Pontoise, endettée depuis les guerres de la Ligne et par le siège de 1589, qui lui fut si fatal, surchargée d'impôts auxquels venait s'ajouter le logement continu des gens de guerre, désertée par nombre de ses habitants, comptait moins de 4.000 âmes en 1765.

(6) L'église royale et collégiale de Saint-Mellon était le siège d'un archidiaconé dont la prééminence et la juridiction s'étendaient sur les paroisses Saint-Maclou, Saint-Pierre, Saint-André, et sur cinq paroisses rurales : Ennery, Génicourt, Livilliers, Osny et Puiseux.

ces différents corps partiront de l'Hôtel de Ville (7) à 4 heures sonnantes.

De retour de la cérémonie, il leur sera offert une collation en attendant sept heures du soir, moment où sera allumé le feu de joie qui sera préparé en face de l'Hôtel de Ville.

Toute la façade de l'Hôtel de Ville sera illuminée suivant le plan présenté au bureau.

Aussitôt après ce feu sera fait, dans l'Hôtel de Ville, une distribution au peuple de deux ou trois muids de vin suivant le prix qu'il pourra coûter, de façon que cette dépense n'excède pas 80 livres, de 800 pains d'une livre et de 500 cervelas de trois sols pièce.

Après cette distribution, les violons de la ville se rendront dans le grand corps de garde, sous la salle d'audience du bailliage, où ils feront danser le peuple jusqu'au lendemain matin.

Cette fête sera annoncée demain, 10 novembre, à sept heures précises, par une décharge de toute l'artillerie du château et par le son de toutes les cloches de la ville pendant une demi-heure.

Le dimanche 11 novembre, à 7 heures précises du matin, deuxième décharge d'artillerie et même sonnerie; à midi, troisième décharge d'artillerie, mais sans sonnerie; une quatrième décharge avec toute la sonnerie quand la ville partira pour le *Te Deum* et enfin une cinquième décharge avec la sonnerie à sept heures du soir, lorsqu'on allumera le feu. A cette dernière décharge, les plus grosses « boîtes » seront tirées au château et toutes les autres sur la grande place; le tocsin de la ville sonnera sans interruption depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

Une ordonnance, rendue par M. le lieutenant de police, sera publiée demain dès le matin, pour inviter les habitants à illuminer le dimanche, dès six heures du soir, toutes les façades des maisons donnant sur les rues et places et à y contraindre.

(7) De cet hôtel-de-ville, reconstruit en 1779 par le prince de Conti et à ses frais, il reste le bâtiment en bordure de la place du Grand-Martroy, sous la voûte duquel on passe pour se rendre dans le jardin public et dont la façade est décorée d'une ordonnance classique de style ionique.

sous peine d'amende, ceux d'entre eux qui ne se conformeraient pas aux prescriptions de cette ordonnance.

Enfin, sera donné à toutes les paroisses, églises et couvents, un avertissement pour faire sonner toutes leurs cloches à un signal convenu le samedi, à sept heures du soir, et le dimanche, à sept heures du matin, à quatre heures et sept heures du soir.

Le lendemain, le lieutenant général de police rendait et faisait publier son ordonnance sur le fait des illuminations : d'autre part, la municipalité adressait une lettre à l'abbé Viollette, comme plus ancien chanoine de Saint-Mellon, en l'absence de M. le Doyen, pour se mettre d'accord avec lui sur l'heure à laquelle aurait lieu la cérémonie religieuse en la collégiale : après quoi des lettres d'invitation furent adressées : la première à MM. du Bailliage, la seconde à MM. de l'Élection, la troisième à MM. du Grenier à sel et la quatrième à la Compagnie de l'Arquebuse.

Puis furent écrites douze lettres :

dont une adressée à MM. les chanoines de Saint-Mellon :
quatre à MM. les marguilliers de Saint-Maclou, Saint-Pierre,
Saint-André et Notre-Dame ;

une à M. le prieur de Saint-Martin ;

une à M. le gardien des Cordeliers ;

une à Mme l'abbesse de l'Hôtel-Dieu ;

une à Mme l'abbesse des Anglaises ;

une à Mme la prieure des Carmélites ;

une à Mme la prieure des Ursulines ;

une à MM. les administrateurs de la Royale Confrérie aux Clercs ; pour les inviter à sonner toutes les cloches de leurs églises, chapelles et couvents suivant les instructions jointes aux lettres remises.

En 1781, le nombre des cloches dont étaient pourvues les diverses églises et communautés religieuses de Pontoise n'était certainement pas inférieur à 30 ; on peut ainsi se faire une idée, lorsque toute cette masse d'airain était mise en branle, de l'ampleur des sonorités qui s'en dégageaient et du majestueux concours que la voix de ces cloches apportait aux manifestations officielles ou aux réjouissances publiques.

Toutes ces invitations expédiées aux personnes intéressées, le bureau fit mander le sieur l'Enfant, boulanger, et le chargea de la fourniture de 800 pains d'une livre chacun qui devaient être déposés à l'Hôtel de Ville le dimanche avant midi. La fourniture de 500 cervelas fut également assurée. Quant au vin, après en avoir trouvé du bon et à un prix raisonnable, une lettre fut adressée au sieur Addenet, directeur des aides de la ville, pour obtenir de lui de faciliter à la municipalité l'accomplissement de ses desseins en lui faisant remise des droits auxquels étaient assujetties les boissons dans Pontoise. Le directeur des aides, ayant acquiescé, avec la plus parfaite bonne grâce, à cette demande spéciale d'exemption sur la quantité de vin que la ville se proposait de distribuer gratuitement, nos édiles conclurent immédiatement marché avec le nommé Philippe Leguai, vigneron, rue de la Flache (8), pour deux muids (9) de vin à raison de 45 livres le muid, et, nous indique le registre de la municipalité :

« Sur les cinq heures du soir, les deux muids de vin ont été voiturés
« dans une charrette surmontée d'un mai garni de lierre et de
« rubans, escortée par tous les sergents de ville et précédée par deux
« flambeaux, les tambours de la ville et les violons, qui ont joué tout le
« long du chemin pour faire une fête au peuple. La voiture, après avoir
« pris le tour le plus long, est arrivée à l'Hôtel de Ville où les dits muids
« ont été déchargés dans le corps de garde le plus près de la porte. »

Avant d'entreprendre la description des manifestations auxquelles donnèrent lieu les cérémonies et festivités ainsi préparées, nous donnons ci-après le détail des frais qu'elles occasionnèrent en reproduisant *ne varietur* le mémoire qui en fut l'objet, présenté par le secrétaire-greffier de la mairie (10).

« Etat des Dépenses et Avances faites par le sieur Petit, greffier en
« chef de l'Hôtel-de-Ville de la ville de Pontoise pour le compte de la
« dite ville et de l'ordre de MM. les Maire et échevins d'ycelle.

« A l'occasion du *Te Deum* chanté en l'église Royale et Collégiale de

(8) La rue de la Flache était la partie de la rue Saint-Martin qui, actuellement, s'étend de la place Notre-Dame à la rue des Vinets.

(9) Le muid, mesure de Pontoise, contenait 290 litres.

(10) Arch. mun. de Pontoise, C.C. 2 (comptabilité).

« Saint-Mellon de la dite ville en actions de grâces de l'heureuse
« naissance de Monseigneur le Dauphin.

« Le 11 novembre 1781.

« Premièrement, pour le prix de deux muids de vin à « 45 livres le muid	90 Livres
« 800 livres de pain à 2 sols 3 deniers	90 —
« 500 cervelas à 3 sols	75 —
« Illumination composée d'une petite charpente, deux « cents lampions, trente pots à feu, pourboire aux « ouvriers	108 —
« plus 26 terrines	39 —
« pour le feu de joye, compris le bois	30 —
« Orchestre pour faire danser le peuple toute la nuit, dix « violons et deux tambourins	36 —
« Pour la collation à tous les corps qui ont assisté au « <i>Te Deum</i>	36 —
« Pour les sonneries des paroisses	18 —
« pour celui qui a sonné le tocsin pendant 24 heures	12 —
« pour chandelle et huile pour les danses	6 —
« gratifications aux hoctons, tambours et sergents de ville.	36 —
« pour 6 décharges d'artillerie, compris les peines et « gratifications accordées au canonnier	90 —
« pour gands, cocardes et rubans	48 —
« gratification au concierge	6 —
« plus pour flambeaux, voiture de vin, achat de 600 « lampions	40 —
« TOTAL	760 Livres

Revenons, maintenant, à la description des manifestations
relatives aux cérémonies et réjouissances prévues :

Le samedi soir et le dimanche aux différentes heures fixées,
furent tirées les *boëttes* d'artillerie et sonnées les cloches; pour
le reste des réjouissances, notre municipalité était assez soucieuse
sur ce qu'il convenait de faire: « *Le temps était à la pluie, même*
« *à la grande pluie et avait l'air d'y rester toute la journée; à*
« *midi il pleuvait encore.* » Aussi maire et échevins décidaient
de prendre une ordonnance pour que le feu de joie et les illumi-
nations soient remis à une date ultérieure, mais prenaient
pendant le parti d'attendre jusqu'à 3 heures pour faire publier

cet acte de leur autorité: « *pour voir, si d'ici là, le temps ne
« changerait pas afin de ne pas séparer les réjouissances du
« Te Deum.* » Et, de fait, à 3 heures, la pluie ayant cessé, la
municipalité prenait le parti de ne pas faire publier son ordon-
nance.

A 3 heures et demie, la municipalité se trouvait réunie à
l'Hôtel de Ville avec MM. Fredin, Le Seur, Sauval, anciens
maires, et Musquinet, Joly, Leclerc, anciens échevins, tous pairs
de ville; un instant après arrivaient MM. du Bailliage et MM. de
l'Election; bientôt faisait halte sur la place du Grand-Martroy
et se rangeait en bataille au pied des degrés de l'Hôtel de Ville
la compagnie de l'arquebuse dont les chefs: les sieurs de Bois-
sadan-Richeville, chevalier de Saint-Louis, commandant, et Le
Tellier, capitaine, furent invités à se joindre aux personnalités
déjà réunies dans la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Puis cérémonies et réjouissances se déroulèrent en obser-
vant le programme prévu, ainsi que tout un ensemble de pré-
séances dont le compte rendu figure sur les registres de la
municipalité et que nous reproduisons ci-après:

« A 4 heures précises, toutes les cloches de Saint-Maclou ayant été
« mises en vole pour servir de signal aux autres églises, nous sommes
« montés au Bailliage, où nous avons trouvé M. M. du Bailliage et M.M.
« de l'Election auxquels nous avons fait dire que nous irions les pren-
« dre; nous sommes ensuite descendus tous ensemble et nous sommes
« mis en marche de la manière suivante: marchait en tête la compagnie
« de l'arquebuse sur deux rangs avec ses deux tambours; après
« l'arquebuse étaient rangés sur deux lignes les huit violons de la ville;
« derrière eux marchaient aussi, sur deux rangs, les six tambours de
« la ville; marchaient ensuite les corps sur deux lignes, savoir: le
« Bailliage, précédé de ses huissiers, et l'Election, précédée aussi des
« siens, sur la ligne droite, et la Ville sur la gauche. La Ville était
« précédée par le major des sergents, les quatre sergents à côté l'un de
« l'autre sur deux rangs, les deux hoquetons aussi à côté l'un de l'autre,
« le premier huissier audiencier et le greffier.

« Nous avons été en ce cortège par le haut du Petit-Martroy, tout
le Grand-Martroy, la rue de la Pierre-aux-Poissons (11), celle de la

(11) La rue de la Pierre-aux-Poissons s'étendait, à l'époque, depuis la place
du Grand-Martroy jusqu'aux degrés de la Harengerie

« Cordonnerie (12), la place de l'Etape (13), la rue de la Picarderie (14),
« la rue du Château et l'arcade Saint-Mellon où, étant arrivés, les
« sergents de ville ont fait, à la porte de l'église, une décharge de leurs
« mousquetons pour avertir le canonier et nous sommes entrés au
« bruit du canon, de toutes les cloches de la ville, des violons, des
« tambours et de l'orgue en l'église de Saint-Mellon, que nous avons
« trouvée tout illuminée par ordre de MM. du chapitre et pleine d'une
« foule immense que la solennité de la fête y avait attirée.

« Etant arrivés dans le chœur, nous nous sommes placés à gauche
« sur un rang de chaises, le greffier de la ville étant au pied des
« marches de l'autel, mais sur une chaise plus reculée d'un rang en
« arrière que celle de M. le Maire, les sergents de ville se sont emparés
« des portes du chœur, MM. de l'arquebuse se sont rangés sur deux
« lignes autour du lutrin, les deux hoquetons se sont mis sur les marches
« de l'autel et, après avoir fait une prière, MM. du Bailliage, de l'Election
« et nous, nous sommes assis.

« Les hautes et basses stalles du chœur étaient occupées par le
« clergé de toutes les paroisses, qui s'y était rendu professionnelle-
« ment. Aussitôt que nous avons été placés, MM. les chanoines sont sortis
« de la sacristie et étant parvenu au maître autel, le célébrant, après
« avoir fait les encensements ordinaires, a entonné le *Te Deum*, après
« lequel on a chanté le psaume *Exaudiat*.

« Après l'*Exaudiat*, nous nous sommes levés et sommes sortis de
« l'église pour retourner en l'Hôtel-de-ville par le même chemin par
« lequel nous étions venus et dans le même ordre ; la marche était
« éclairée par trois flambeaux que nous avons fait porter avec nous,
« nous doutant qu'il ferait nuit close quand le *Te Deum* finirait. En
« passant par la rue de la Picarderie, la place de l'Etape, les rues de
« la Cordonnerie et de la Pierre-aux-Poissons et les deux Martroys,
« nous avons trouvé toutes les façades des maisons illuminées.

« Arrivés à l'Hôtel-de-ville, dont tout l'extérieur était illuminé
« conformément au plan arrêté par le bureau, nous sommes montés en
« la salle d'assemblée, où nous avons trouvé une collation toute dressée,
« à laquelle nous avons invité tous ces messieurs du Bailliage, de
« l'Election et de l'Arquebuse.

« A 7 heures, les grosses boîtes tirées au château ayant annoncé

(12) La rue de la Cordonnerie faisait suite à la précédente et aboutissait à la place de l'Etape.

(13) La place de l'Etape était autrefois formée par la partie basse de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, la partie supérieure était occupée par l'église et plusieurs bâtiments faisant partie du couvent des Cordeliers.

(14) La rue de la Picarderie était formée par la partie de la rue de la Roche s'étendant de la place de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au carrefour formé par les rues de l'Ordre et du Château.

« le moment du feu, nous sommes descendus au son des cloches, au bruit des tambours et des violons et au milieu des acclamations et cris de « Vive le Roi », répétés par une foule innombrable, tant des habitants que des étrangers attirés en ville par les réjouissances et la foire de Saint-Martin remise à demain ; et après avoir fait trois fois, à pas lents, le tour du feu de fagots préparé en face de l'Hôtel-de-ville, nous l'avons allumé par trois côtés différents ; pendant ce temps, le canonier de la ville faisait une décharge de boîtes sur le milieu de la grande place.

« Le feu allumé, nous sommes remontés en la salle et alors a été commencée la distribution du pain, des cervelas et du vin ; pour éviter le désordre, le vin a été distribué dans des pots ou vases que chacun apportait n'excédant pas deux pintes (15) ; on avait eu, auparavant, la précaution de faire défoncer les deux muids.

« Après la distribution, sur les huit heures et demie du soir, tous les violons se sont réunis dans le grand corps de garde au-dessous de la grande chambre du Bailliage et là on a fait danser le peuple jusqu'au lendemain six heures du matin ; à neuf heures, la pluie a recommencé à tomber avec violence et a duré toute la nuit, ce qui a éteint toutes les illuminations, excepté les 12 gros pots à feu qui couronnaient la tour de Saint-Maclou. On a pris des précautions pour que l'entrée de l'Hôtel-de-Ville fut très éclairée, ainsi que l'endroit où l'on dansait, et ce qu'il y a de plus heureux, c'est que, malgré le mauvais temps et l'affluence du monde, la fête a été très gaie, le peuple s'est beaucoup divertie et il n'est arrivé aucun dégât ni aucun accident. »

Le lendemain 11 novembre, le Bureau de la Ville, reconnaissant de la manière avec laquelle le chapitre de Saint-Mellon s'était prêté tant à l'arrangement qu'à la solennité du *Te Deum*, lui écrivait la lettre suivante :

« Messieurs, agréez les remerciements que nous nous empressons de vous faire, du zèle avec lequel vous avez bien voulu contribuer à la solennité, la pompe et la décoration du *Te Deum* ; nous en sommes on ne peut plus reconnaissants et nous vous prions d'être bien persuadés que le corps de ville ne négligera jamais aucune occasion de vous donner des preuves de son attachement à votre chapitre.

« Signé : GOSSET, LE SAGE et DE MONTHIERS. »

C'est sur ce témoignage de déférence et de satisfaction de la municipalité à l'égard du chapitre de l'antique collégiale de

(15) La pinte équivalait à 0 litre 97.

Saint-Mellon que se termine le compte rendu de ces manifestations officielles et populaires dont les détails, si heureusement conservés, sont d'autant plus précieux qu'ils évoquent, sous divers aspects, une page assez pittoresque de la vie de nos anciens concitoyens et viennent nous rappeler l'état social, civil, religieux de notre cité à une époque bien proche de celle où, sous les efforts et le souffle de « l'esprit nouveau », allaient succomber la plupart des personnages qui, à des titres divers, jouent un rôle dans les descriptions qui précèdent; disparaître les lois, traditions et coutumes sous l'égide desquelles avaient été préparées et s'étaient déroulées ces cérémonies et réjouissances; s'écrouler, sous le pic du démolisseur, la presque totalité de ces édifices et établissement religieux, témoins vénérables d'un long passé, dont le bronze des cloches qui venaient de s'associer à la joie générale, en répandant dans les airs leurs gais carillons, allait bientôt, après une coulée sacrilège, servir non plus à convier les fidèles à la prière, mais à des buts que nous passerons sous silence, ne voulant pas assombrir davantage un récit que nous devons achever, au contraire, sous le signe de l'allégresse, les oreilles encore assourdies par l'ébranlement de toutes ces cloches, les détonations répétées des canonnades et les vivats enthousiastes d'un peuple en liesse.

Lettres et Mandement

adressés aux autorités civiles et religieuses de l'Ile-de-France
à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils de Louis XVI

DU ROI A M. LE DUC DE GESVRES.

Mon Cousin, la Divine Providence vient de mettre le comble à mes souhaits par la naissance d'un fils, dont la reine, ma très chère épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée. Cet événement qui assure le bonheur de mes peuples en assurant ma succession, pénètre mon cœur de la plus juste reconnaissance; mon premier soin est de m'empresser d'en rendre grâce à Dieu. J'écris en conséquence aux

archevêques et évêques de mon royaume de faire chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses et je vous fais cette lettre pour vous dire de faire trouver à cette cérémonie, par toutes les villes où votre pouvoir s'étend, les officiers tant de justice que de ville et de donner vos ordres pour faire des feux de joie et tirer le canon, même aux gouverneurs particuliers des villes et places, pour marques de réjouissances publiques, ce que nous promettant de votre affection, je prie Dieu, qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Versailles, le 22 octobre 1781.

LOUIS.

DU ROI A M. BERTIER.

Mons. Bertier, j'écris aux archevêques et évêques de mon royaume de faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses en actions de grâces de la naissance d'un fils dont la reine, ma très chère épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée, et je vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à celui qui sera chanté dans celle des églises de votre département que bon vous semblera ; et en l'absence des gouverneurs, lieutenants-généraux et commandants des provinces étant dans votre département, y donner aux officiers de justice et des villes d'assister à cette cérémonie, de faire faire des feux de joie et tirer le canon ainsi qu'il est accoutumé pour marques des réjouissances publiques. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. Bertier, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 22 octobre 1781.

LOUIS.

Plus bas, signé: P. C.

DU ROI A MGR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

Mon Cousin, la Divine Providence vient de mettre le comble à mes souhaits par la naissance d'un fils dont la reine, ma très chère épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée. Cet événement, qui assure le bonheur de mes peuples en assurant ma succession, pénètre mon cœur de la plus juste reconnaissance. Mon premier soin est de m'empresser d'en rendre grâce à Dieu et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez pour cette fin chanter un *Te Deum* dans votre église métropolitaine et dans toutes les autres de votre diocèse avec la solennité requise et que vous invitiez d'y assister tous ceux qu'il conviendra. Ce que me promettant de votre zèle, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Versailles, le 22 octobre 1781.

LOUIS.

Et plus bas, signé: GRAVIER DE VERGENNES.

DU DUC DE GESVRES, GOUVERNEUR DE L'ÎLE-DE-FRANCE, A MM. LES

MAIRE ET ECHEVINS DE PONTOISE.

Paris, le 24 octobre 1781.

Messieurs, la Divine Providence a accordé aux vœux de tout le royaume un Dauphin dont la reine vient d'accoucher heureusement ; le Roi, pénétré d'un évènement aussi intéressant pour la France que satisfaisant pour lui-même, a mandé à MM. les évêques qui sont dans l'étendue de mon gouvernement d'en rendre à Dieu de solennelles actions de grâces et de faire chanter le *Te Deum*. Nous vous demandons d'y assister en cérémonie et d'ordonner aux bourgeois et habitants de votre ville d'allumer des feux de joie, faire des illuminations, tirer le canon s'il y en a et de donner toutes les autres marques publiques et accoutumées en pareille occasion, ce qui, j'en suis persuadé, sera exécuté avec autant de zèle que de plaisir.

Je suis MM., votre affectionné serviteur.

DUC DE GESVRES.

DE BERTIER, INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS A MM. LES
MAIRE ET ECHEVINS DE PONTOISE.

Paris, le 24 octobre 1781.

Vous devez recevoir, MM., de la part de M. le Gouverneur de la province, un ordre du roi pareil à celui que m'a adressé le ministre relativement au *Te Deum* qui doit être chanté dans toutes les villes en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'un dauphin. Je ne doute pas que M. le Gouverneur vous ait instruit de ce que vous devez faire à cet égard ; malgré cela, dans le cas où vous n'auriez pas encore reçu cet ordre, je vous envoie copie de celui qui m'a été adressé, et je vous engage à apporter tous vos soins à son exécution, ne doutant pas que vous n'y mettiez toute la décence et le zèle qu'exige une pareille circonstance. Vous voudrez bien me faire part de ce que vous aurez fait.

Je suis, etc...

BERTIER.

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN AU CLERGÉ DE
PONTOISE.

Dominique de la ROCHEFOUCAULD, par la permission Divine, etc...
Salut.

Dieu, qui tient dans ses mains la succession des rois comme la prospérité des empires, vient, M.T.C.F., d'accorder à la France un gage précieux de son éclatante protection : la naissance d'un prince, l'auguste héritier du trône, l'objet de tous les désirs de la nation, et la plus douce espérance

pour les générations futures, met aujourd'hui le comble à tous nos vœux. Sous les yeux d'un jeune souverain dont la sagesse éclaire tous les conseils, dont la bienfaisance inspire toutes les actions, dont le cœur ne se propose d'autre but que le bonheur d'un peuple qu'il aime, va croître et se former, avec les mêmes vertus par l'attrait de ses grands exemples le prince qui doit faire un jour la félicité de nos neveux. Quel plus puissant motif, M. T.C.F., pour exciter votre reconnaissance envers le souverain; autour de ce bienfaiteur, ranimons la ferveur de nos prières et les sentiments de notre piété, offrons lui des vœux qui, sanctifiés par nos vertus, puissent s'élever jusqu'au trône de la miséricorde. demandons lui pour cet enfant chéri, les soins d'une providence attentive qui écartent les dangers de l'enfance, ces inspirations de la sagesse qui préparent les inclinations vertueuses, ces grâces de prédilection qui forment les rois selon le cœur de Dieu, qui donnent aux peuples les Henri IV et les Louis XIII, à la religion les Charlemagne et les Saint-Louis. Demandons lui qu'il répande du haut du ciel les plus abondantes bénédictions sur le monarque qui nous gouverne et sur l'auguste fille des Césars qui, associée à son trône, partage avec lui le dévouement et l'amour de la nation. Demandons enfin que, rappelant en notre faveur ses anciennes miséricordes, sensible aux calamités de tant de royaumes livrés aux horreurs de la guerre, désarmé par nos gémissements il daigne étouffer les feux de la division qui dévorent les peuples, qu'il réveille l'amour de la paix dans le cœur et les conseils des souverains et que, réunissant tous les intérêts sous l'empire de la charité, il ne permette jamais aux cruelles passions de ranimer la discorde.

A ces causes, nous ordonnons que le *Te Deum* sera chanté dans notre église métropolitaine le dimanche 4 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, et le dimanche suivant dans toutes les églises de la ville et fauxbourgs de Rouen. Dans les autres églises de notre diocèse, on chantera le *Te Deum* le dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement, lequel sera publié aux prônes de toutes les messes paroissiales.

Donné en notre château de Gaillon, sous notre seing, le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 31 octobre 1781.

DOMINIQUE, CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULD.

Par S.-E. Gliot.